

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

#### Relative à l'acquisition d'un semoir de précision destiné à l'exploitation maraîchère « La Saulaie »

<b>ACTE N°DC2025SMR20– COMITÉ SYNDICAL</b>
--

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025 voté le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu les offres commerciales présentées les 22 et 25 août 2025 par les sociétés CAAHMRO et TERRATECK

Considérant l'offre présentée de la société TERRATECK comme économiquement avantageuse,

Considérant la validation sur la pertinence de cet achat par notre conseil « BioCentre » reçue en date du 2 septembre 2025

Considérant qu'il convient de doter l'exploitation maraîchère « La Saulaie » d'un semoir de précision utile à l'élargissement de la gamme de semences,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé commande d'un semoir de précision pour un montant global de 642,00 € HT, soit 816,00 € TTC auprès de la Société TERRATECK située 600, rue Adam Grunewald à LESTREM (62136).

**Article 2** : Le coût de cette acquisition est réparti ainsi :

**Article 2.1.1** : Semoir manuel 1 rang pour un montant de 495,00 € HT ;

**Article 2.1.2** : Rouleaux XY-24 : 33,00 € HT ;

**Article 2.1.3** : Rouleaux FJ-24 : 23,00 € HT ;

**Article 2.1.4** : Rouleaux YX-12 : 23,00 € HT ;

**Article 2.1.5** : Traceur de rang pour semoir JP1 : 68,00 € HT ;

**Article 2.1.6** : Frais de port : 38,00 € HT.

**Article 3** : Les crédits liés à cette prestation, pour 680,00 € HT ou 816,00 € TTC seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025, imputation 2188 RB2 251.

**Article 4** : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 7** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 04 septembre 2025  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 037-200022945-20250904-DC2025SMR20-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.